

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS

ARRETE
N° 1/1996

Portant interdiction de déposer des ordures ménagères
et autres détritrus au lieudit "Devant Nalvraux"
à l'extrémité de la Rue de la Mine.

Le Maire de la Commune de PIERREVILLERS,

VU, le Code des Communes,

VU, le Code Forestier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire tous dépôts sur la
parcelle cadastrée Section E N° 2076 située à l'extrémité de la
Rue de la Mine,

ARRETE :

ARTICLE 1° : A compter de ce jour, il est interdit de
déposer des ordures ménagères, gravats ou autres
détritrus sur la parcelle cadastrée Section E
N° 2076 et située à l'extrémité de la rue de la
Mine.

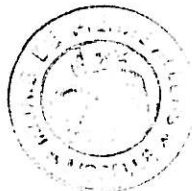
ARTICLE 2° : M.le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
ROMBAS est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera porté à la connaissance du public
par voie d'affichage aux emplacements officiels
et à l'entrée de la parcelle précitée.

ARTICLE 3° : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. SCHMIDT Othon, Propriétaire de la parcelle
- M.le Sous-Préfet de Metz-Campagne
- M.le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
de ROMBAS
- Archives

Fait à PIERREVILLERS, le 05 Janvier 1996

LE MAIRE,



J.M. SERREDSZUM